

Le 26 mai 2026 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Pascal CLERJEAU, Louis GIBERT, Audrey GOY, Daniel GOY, Mathilde LABUTTIE, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Marion MOUSSARD, Frédéric NOURRIGEON, Delphine PERONNE, Christine PETORIN, Carole PORTE, Marie-Laure TOUDEL.

Mme Christine PETORIN est nommée secrétaire de séance.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

D260526-01 – CDG79 – ADHÉSION AU SERVICE MOBILITÉS ET ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment

- L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,
- L'article L. 422-1 et suivants,
- L'article L. 452-25 et suivants,

VU l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

VU le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

VU la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

VU la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

D260526-03 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111-13 et L. 1111-14, R. 1111-1-A et suivants,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes ».

La récente loi n° 2025-1249 relative au statut de l'élu local du 22 décembre 2025 crée une section 4 propre au statut de l'élu local au sein du CGCT et définit les modalités de saisine du référent déontologue en son article L 1111-14.

Dans l'attente d'un décret qui viendra préciser les modalités d'application des dispositions législatives mentionnées à l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales permettant à tout élu local de consulter un référent déontologue, la présente délibération retient les modalités et critères de désignation de ce référent, fixés par le décret du 6 décembre 2022 susvisé.

Il est mis en place un référent déontologue élus locaux pour les élus municipaux de la commune de SAINT MARTIN DE BERNEGOUE. Ce référent est désigné par l'organe délibérant.

Il est proposé que cette fonction de référent déontologue soit confiée à *Madame Stéphanie PAVAGEAU, référente déontologue désignée pour les élus de NIORT AGGLO.*

Madame Stéphanie PAVAGEAU est Maître de conférences en Droit public à l'Université de Poitiers. Spécialiste du droit public, elle est rattachée à l'Institut de droit public et intervient principalement en droit administratif. Ses travaux de recherche portent notamment sur le droit de propriété et ses évolutions en droit public, thématique à laquelle elle a consacré sa thèse et plusieurs publications scientifiques.

Elle occupe également des responsabilités pédagogiques en étant notamment co-directrice du parcours « Droit de l'action publique » au sein du master de droit public.

Elle présente ainsi toutes les compétences requises pour exercer les fonctions de référent déontologue. Elle a par ailleurs donné son accord de principe pour intervenir au profit des élus de la commune de SAINT MARTIN DE BERNEGOUE.

Le référent élu local apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques mentionnés à l'article L 1111-13 du CGCT à savoir :

- 1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*
- 2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*
- 5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*
- 6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*
- 7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*
- 8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.*

Obligations du référent déontologue :

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Indépendance et impartialité du référent déontologue :

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, il ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination, en l'occurrence la CAN ou de son représentant. Il est en outre précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu communautaire qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Indemnisation :

Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait par la commune de SAINT MARTIN DE BERNEGOUE, dans les conditions de l'arrêté et décret en vigueur (soit actuellement au montant de 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif).

Modalités d'exercice :

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera d'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès.

La saisine du référent déontologue s'effectue par mail à l'adresse suivante : stephanie.pavageau@univ-poitiers.fr

Les réponses devront être apportées par le référent déontologue à l'élu auteur de la saisine, dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent déontologue. Elles prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine. Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer les textes permettant d'étayer la réponse et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu auteur de la saisine.

Durée de la désignation :

Le référent déontologue est désigné pour la durée du mandat.

Avant le terme précité, le référent déontologue pourra demander à ce qu'il soit mis fin à sa mission. En pareil cas, l'assemblée délibérante devra pourvoir à son remplacement dans les mêmes conditions pour la durée restant à courir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Désigner Madame Stéphanie PAVAGEAU en tant que référente déontologue des élus municipaux, conformément aux critères définis ci-dessus ;
- Autoriser le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

SYNDICAT DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE

D260526-02 – SCPC – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

Différentes commissions vont, à nouveau, être mises en place sur la durée du mandat. Chaque Conseil Municipal doit désigner des membres pour siéger dans ces commissions.

Pour la commission Parcours Famille (petite enfance, parentalité et enfance jeunesse) dont la Vice-Présidente est Mme Stina DURAND, sont désignées :

- Mme Nathalie LAVILLONNIÈRE
- Mme Marie-Laure TOUDEL

Pour la commission Écoles dont le Vice-Président est M. Alain CANTEAU, est désignée :

- Mme Nathalie LAVILLONNIÈRE

NIORT AGGLO

D260526-04 – NIORT AGGLO – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

VU l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT que la CLECT est chargée notamment de l'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et ses communes membres ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chaque commune de désigner ses représentants au sein de cette commission ;

Pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Niortais, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner un représentant titulaire ;
- et le cas échéant, un représentant suppléant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- désigne en qualité de représentant titulaire : **M. Dominique MAURILLE**
- désigne en qualité de représentant suppléant : **Mme Carole PORTE**

D260526-05 – NIORT AGGLO – DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS AMBROISIE

L'ambroisie est une plante annuelle, envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Les principales manifestations cliniques sont des rhinites, conjonctivites, trachéites, avec dans 50 % des cas l'apparition de l'asthme ou son aggravation. Elle est en pleine progression en France.

La lutte contre l'ambroisie, priorité du plan régional santé environnement, a été rendue obligatoire par arrêté préfectoral en Deux Sèvres en juin 2019. Cet arrêté fixe l'obligation de prévenir la pousse de l'ambroisie et de la détruire dans tous les milieux publics et/ou privés.

Le Maire, en vertu de l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est responsable de l'application de cet arrêté. Un ou plusieurs référents communaux ou intercommunaux ambroisie est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Un référent ambroisie est un élu local et/ou un agent territorial et/ou un bénévole ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie :

- Repérer la présence de ces espèces
- Participer à leur surveillance
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4 du Code de Santé Publique
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures

Le Conseil Municipal est invité à désigner deux référents Ambroisie pour son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne **M. Fabrice MILLASSEAU, conseiller municipal** et **M. Joël LYS, agent communal**, en tant que référents Ambroisie pour la commune de SAINT MARTIN DE BERNEGOUE.

COMMISSION VIE LOCALE, SOLIDARITÉS ET ENGAGEMENTS CITOYENS

D260526-06 – NIORT AGGLO – FESTIVAL 5^{ème} SAISON – ÉDITION 2026

Comme depuis quelques années maintenant, la Commune a, à nouveau, fait le choix cette année d'accueillir un spectacle lors du festival « la 5^{ème} saison ».

Après consultation du catalogue de programmation, la commune s'est positionnée sur plusieurs spectacles et a été retenue pour le spectacle « Mission Président » de la compagnie DBK.

La représentation aura lieu le jeudi 11 juin 2026 à 19h30 sur l'aire de détente de la Figère.

Le coût total sera de 3 000 € (Hors SACEM), NIORT AGGLO prend en charge 50 % du coût à hauteur de 3 000 €. Le coût total supporté par la commune sera donc (Hors SACEM), de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce projet et son financement de 1 500 € et autorise M. Le Maire à signer la convention de participation.

Une buvette sera ouverte et la régie encaissera les produits suivants :

⇒ Sandwichs	2,50 €
⇒ Frites	2,50 €
⇒ Sandwichs + frites	4,00 €
⇒ Bières	3,00 €
⇒ Sodas	2,00 €
⇒ Consigne	1,00 €

D260526-07 – TARIFS FÊTE DU 14 JUILLET – ÉDITION 2026

Pour cette nouvelle édition, comme pour les précédentes, un repas est proposé sur l'aire de détente de la Figère avec réservation préalable en Mairie au plus tard le 7 juillet 2026. Un flyer va être distribué dans les boîtes aux lettres. Le traiteur retenu est La Maison HERROUET.

Un apéritif sera offert par la municipalité suivi d'un repas et d'animations dans l'après-midi.

Comme c'est le cas depuis maintenant 3 ans, le Conseil Municipal a choisi de ne pas organiser de repas des aînés en décembre mais d'associer cette manifestation à la fête du 14 juillet permettant ainsi à un plus grand nombre d'habitants de se retrouver. Nos aînés ayant 65 ans et plus cette année recevront leur invitation en même temps que le flyer dans leur boîte aux lettres.

Dans le cadre de la régie de recettes établie pour la vente de tickets de réservation des repas du 14 juillet 2026, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

• Repas :

	Commune	Hors commune
Adulte	5,00 €	14,00 €
Enfant (moins de 12 ans)	Gratuit	8,50 €

• Tarifs buvette :

⇒ Bière	3,00 €
⇒ Soda, jus de fruits	2,00 €
⇒ Café	1,00 €
⇒ Verre de vin rosé ou rouge	1,50 €
⇒ Vin rosé ou rouge	8,00 € la bouteille
⇒ Consigne	1,00 €

✓ **TOUR CYCLISTE DES DEUX-SÈVRES 2026** : La course se déroulera du 11 au 14 juillet en 5 étapes pour une distance totale de 500 km. La commune sera traversée par le parcours de l'épreuve lors de l'ultime étape le 14 juillet aux alentours de 13h30.

✓ **ASSOCIATION TRADITIONS MÉDIÉVALES** : Dominique MAURILLE a rencontré la Présidente actuelle pour faire un point sur le devenir de l'association sur la commune. En effet, Mme Aurélie PERRIER, l'actuelle Présidente, ne se représente pas à ce poste mais reste dans l'association. À terme, il n'y aura plus aucun habitant de Saint Martin de Bernegoue au sein de l'association. La question se pose de savoir si la commune continue de verser la subvention annuelle et de mettre une salle à disposition pour les répétitions.

Dans un premier temps, si l'association n'a plus d'attache avec la commune, M. Dominique MAURILLE a déjà informé Mme Aurélie PERRIER que la subvention n'avait plus lieu d'être versée. Par ailleurs, les membres cherchent une autre salle sur les communes alentour. Le sujet de la mise à disposition gratuite sera donc étudiée lors de la reprise des activités en septembre.

COMMISISON URBANISME, CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET VIE AGRICOLE

D260526-08 – DEVIS PATA (POINT À TEMPS) 2026

Pour entretenir la voirie communale, il est nécessaire de réaliser chaque année des travaux d'emplois partiels par point à temps automatique (PATA) pour boucher les trous, les nids de poule, les fissures, ...

La commune de Prahecq s'est proposée de solliciter 3 entreprises pour le compte de 6 communes dont Saint Martin de Bernegoue fait partie, afin de négocier des prix plus intéressants.

Voici, ci-dessous, les offres :

COLAS pour un montant TTC de	7 416,00 €
EIFFAGE pour un montant TTC de	7 704,00 €
EUROVIA pour un montant TTC de	9 432,00 €

À l'unanimité, le Conseil Municipal (*M. Frédéric BONNEFONT ne prend pas part au vote, son épouse faisant partie de l'entreprise EUROVIA*) valide le devis de l'entreprise COLAS.

D260526-09 – DEVIS CALCAIRE ET SABLE

Dans le cadre de divers travaux du service technique et notamment pour la voirie, il convient d'acheter du calcaire. Les devis suivants ont été reçus :

DEVIS CALCAIRE pour 60 T

ENTREPRISE	Coût HT	Coût TTC
KLEBER MOREAU	993,00 €	1 191,60 €
CARRIÈRES MOUSSET	1 137,60 €	1 365,12 €
ROY	1 260,60 €	1 512,72 €

DEVIS SABLE POUR 30 T

ENTREPRISE	Coût HT	Coût TTC
KLEBER MOREAU	463,20 €	555,84 €
CARRIÈRES MOUSSET	570,30 €	684,36 €
ROY	573,30 €	687,96 €

À l'unanimité, le Conseil Municipal valide les devis de l'entreprise KLEBER MOREAU pour les montants indiqués ci-dessus.

ÉCOLE

D260526-10 – CONSEIL D'ÉCOLE – MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Lors du Conseil Municipal du 20 mars dernier, les délégués désignés pour représenter la commune au SIVU DU MARMAIS, et par la même au Conseil d'école, étaient :

Représentants titulaires :

Mme Nathalie LAVILLONNIÈRE
Mme Marie-Laure TOUDEL

Représentants suppléants :

M. Dominique MAURILLE
M. Frédéric NOURRIGEON

Il convient d'apporter une modification portant sur le seul Conseil d'école. À partir de ce jour, les représentants désignés pour siéger au SIVU DU MARMAIS restent inchangés et les membres désignés pour représenter la commune au Conseil d'école sont :

Représentants titulaires :

Mme Nathalie LAVILLONNIÈRE
Mme Christine PETORIN

Représentants suppléants :

M. Dominique MAURILLE
M. Frédéric NOURRIGEON

QUESTIONS DIVERSES

✓ ONG – AMES (Agir pour Madagascar Eduquer et Servir) : il s'agit d'une association sans but lucratif en faveur du développement humain, social et communautaire durable des populations malgaches, notamment les plus vulnérables qui est portée sur notre territoire par M. et Mme BLAUD. Ils organisent une collecte solidaire qu'ils se chargeront d'acheminer sur place début juillet. Ils recherchent des fournitures scolaires, ordinateurs, tablettes, calculatrices, dictionnaires, ...

Il est possible de les contacter :

- 06.34.04.04.96
- ong.ames.mada@gmail.com

✓ RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2^{ème} SEMESTRE :

- 15 septembre
- 13 octobre
- 17 novembre
- 8 décembre

✓ AGENDA :

5 juin à 18h30 – Conseil Municipal (élection des représentants aux élections sénatoriales)

23 juin à 20h – Conseil Municipal

La Séance est levée à 22h15

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Christine PETORIN, Secrétaire de séance
----------------------------	---